

RÈGLEMENT D'AFFOUAGE POUR L'HIVER 2020 / 2021

FORÊT COMMUNALE DE FRAISANS : parcelles 53, 54, 28, 104.

Agents responsables de la coupe : Mr Bertrand LHUILLIER – Portable 06.09.89.08.88
Tel : 03.84.70.60.48 - Courriel : bertrand.lhuillier@onf.fr

Le présent règlement a pour objectif de permettre l'exploitation, par les affouagistes, des bois partagés par la commune après délivrance par le service forestier, en garantissant la protection et la pérennité de la forêt.

Il s'appuie sur le **RÈGLEMENT NATIONAL D'EXPLOITATION FORESTIÈRE**, entré en vigueur au 1^{er} juillet 2008 et qui s'impose à toutes personnes intervenant en forêt publique pour y exploiter des bois.

En adhérant au système d'**ÉCOCERTIFICATION PEFC**, votre commune s'implique encore plus fortement dans une gestion forestière respectueuse de l'environnement et durable. Tous les affouagistes doivent respecter le cahier des charges **PEFC** sous peine de mettre en cause la certification de la commune.

Ce règlement est validé par une délibération du conseil municipal.

Nature de la coupe et objectifs :

- Amélioration pour favoriser les arbres d'avenir du peuplement.

Produits à exploiter :

- Petites futaies marquées à la peinture et matérialisées par un **numéro du lot d'Affouage**.
- Houppiers des futaies exploitées en bois façonnés-débardés et matérialisés par un **numéro du lot d'Affouage**.
- Les bois marqués d'une croix (Ø supérieur à 45cm) devant être abattus par des professionnels et matérialisés par un numéro du lot d'Affouage.
- Des informations pour l'abattage des bois sont disponibles sur les sites Internet :
www.allo-olivier.com/Elagage/Abattage.htm
www.jonsered.com/ch/fr/support/how-to-use/chainsaw/felling-step-by-step

Produits réservés :

- Taillis réservé.
- Les futaies marquées sur un blanchis ne font pas partie de l'affouage.
- Les arbres à cavités sont à conserver pour la biodiversité, ainsi que les bois secs non marqués comme les petites futaies.

PRÉSCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES A RESPECTER OBLIGATOIREMENT :

- Respect des réglementations particulières telles que zone de protection Natura 2000 et arrêté de protection de biotope pour l'Ecrevisse à pattes blanches.
- **Interdiction de traverser et de circuler dans les mares, cours d'eau et fossés.**
- **Interdiction d'abandonner des rémanents dans les mares et dans le lit des cours d'eau et fossés ainsi que dans les cloisonnements, sur les lignes, divisions et sommières.**
- Interdiction d'utiliser des pneus ou hydrocarbures pour lancer les feux, si ceux-ci sont autorisés pour les rémanents de pin sylvestre attaqués par des scolytes, sinon **feux interdits**.
- Ramassage obligatoire des bouteilles, bidons, boîtes de conserve, ficelle ...
- Préservation du lierre : contrairement aux idées reçues, le lierre n'est pas un parasite, l'arbre lui servant seulement de support. De plus, avec sa floraison en automne et la maturité de ses baies au printemps, il participe largement à l'équilibre des écosystèmes en offrant niche écologique et nourriture à de nombreux animaux (oiseaux, rongeurs, abeilles...).

CONSIGNES D'EXPLOITATION A RESPECTER OBLIGATOIREMENT :

- Souscrire une assurance « responsabilité chef de famille » et informer son assureur de son activité d'affouagiste - exploitant.
- Abattage des arbres le plus ras de terre possible.
- Encochage de la souche à la tronçonneuse au niveau de la marque à la racine.
- Protection des semis naturels.
- Protection des feuillus précieux d'avenir désignés à la peinture.
- Enstérage **SANS APPUI** sur les réserves, mais entre piquets.
- Empilage **INTERDIT** contre les arbres debout.
- Mise en pile au fur et à mesure du façonnage, en bordure des chemins de débardage (coupes de régénération) et des **cloisonnements** d'exploitation existants.
- Traitement des rémanents : éparpillement sur le parterre de la coupe. Les tas aux pieds des bois sains ou sur les souches des bois coupés sont interdits.
- **Interdiction de circulation à tout véhicule motorisé dans les lignes et parcelles s'il n'est utilisé pour fendre ou pour débarder.**
- Introduction d'engins dans la parcelle interdit par sol non portant (fendeuse à bûches, débardage ...).
- Débardage par les chemins de débardage indiqués par l'agent responsable de la coupe et matérialisés sur le terrain (**circulation obligatoire dans les cloisonnements d'exploitation existants**) : voir plan joint.
- Recépage des brins brisés lors de l'exploitation ou du débardage.
- Enlèvement de tout le bois (purges, coins d'abattage) en prévision du passage du gyrobroyeur (coupes de régénération).
- **L'affouagiste doit dégager tous les bois de ses lots qui seraient en travers des lignes et des cloisonnements d'exploitation dès leur attribution et tout au long de leur façonnage (notamment lors des abattages).**
- Interdiction de travail les dimanches et jours fériés.
- Précaution lors des jours de chasse (battue), notamment le samedi, jusqu'au 31 janvier 2021. (Renseignement : **Président ACCA** Fraisans, Philippe VIENOT : **06-84-63-89-76**)
- Interdiction de stocker les piles de bois en bordure de route : si le bois doit être en dépôt, il le sera de l'autre côté du fossé bordier de la route.
- Ne pas revendre le bois issu de l'affouage délivré en nature par la commune.

N.B. : « Prévention du travail clandestin en forêt » selon le « courrier de Monsieur le Préfet du Jura à l'ensemble des Maires du Département du 08/03/1995 » et la « présomption de salariat » dans le « dossier : l'Affouage et la loi » du « Bulletin d'informations municipales FRAISANS – N°1 – Janvier 1996 – page 14 ».

Délais impératifs :

Abattage, débitage et regroupement (*) : **17 JUILLET 2021.**

Débardage : **16 OCTOBRE 2021.**

N.B. : ces dates sont indiquées comme limites. Il est vivement conseillé d'abattre avant le printemps (avant la montée de sève) et de débarder au maximum pendant les périodes sèches (pendant l'été).

(*) : Le regroupement a pour but de ne pas entraver le passage pour accéder aux lots voisins notamment si la parcelle n'a pas été cloisonnée pour son exploitation.

Conformément à la réglementation, si certains affouagistes n'ont pas achevé et enlevé tout ou partie de leur lot à l'expiration des délais ci-dessus, les produits reviennent à la commune qui pourra décider de les céder de gré à gré à un tiers.

Sanctions :

Tout non respect du présent règlement est sanctionné par une pénalité contractuelle forfaitaire de 100 €.

En outre, s'il y a dommage à la forêt, l'affouagiste sera tenu à la réparation du préjudice :

- soit en procédant lui même à la réparation de ces dégâts.
- soit en s'acquittant des sommes nécessaires à la réparation de ces dégâts auprès du Trésorier Communal, sur la base d'une estimation réalisée par l'agent responsable de la coupe.

Enfin, les dommages constitutifs d'une infraction au Code Forestier feront l'objet d'un procès verbal dressé par l'ONF.



PARTICULIERS

(AFFOUAGISTES, CESSIONNAIRES, USAGERS)

Vous allez travailler en forêt. L'exploitation forestière est une activité dangereuse. Elle exige un réel savoir-faire et des équipements adaptés.

Les accidents en cours d'exploitation forestière sont fréquents et souvent graves :

| | | | |
|-------------------|--------|-----------------|--------|
| CHOCS | = 30 % | JAMBES ET PIEDS | = 28 % |
| CHUTES | = 20 % | BRAS ET MAINS | = 29 % |
| EFFORT MUSCULAIRE | = 18 % | TETE | = 10 % |
| COUPURES | = 10 % | YEUX | = 8 % |

Sources : statistiques des salariés déclarés à la MSA-Lorraine

POUR VOTRE SECURITE, INSPIREZ-VOUS DE LA REGLEMENTATION QUI S'IMPOSE AUX PROFESSIONNELS.

- **ILS DOIVENT PORTER :**
 - un casque forestier,
 - des gants adaptés aux travaux,
 - un pantalon anti-coupure,
 - des chaussures ou bottes de sécurité.
- **ILS DOIVENT TRAVAILLER AVEC DES OUTILS AUX NORMES EN VIGUEUR.**

Ne partez jamais seul sur un chantier. Préférez le travail en équipe.

Dans tous les cas informez votre entourage du lieu précis de votre travail.

Laissez la voie d'accès au chantier libre et garez votre véhicule dans le sens du départ.

MUNISSEZ-VOUS D'UNE TROUSSE DE SECOURS DE 1^{ère} URGENCE

EN CAS D'ACCIDENT

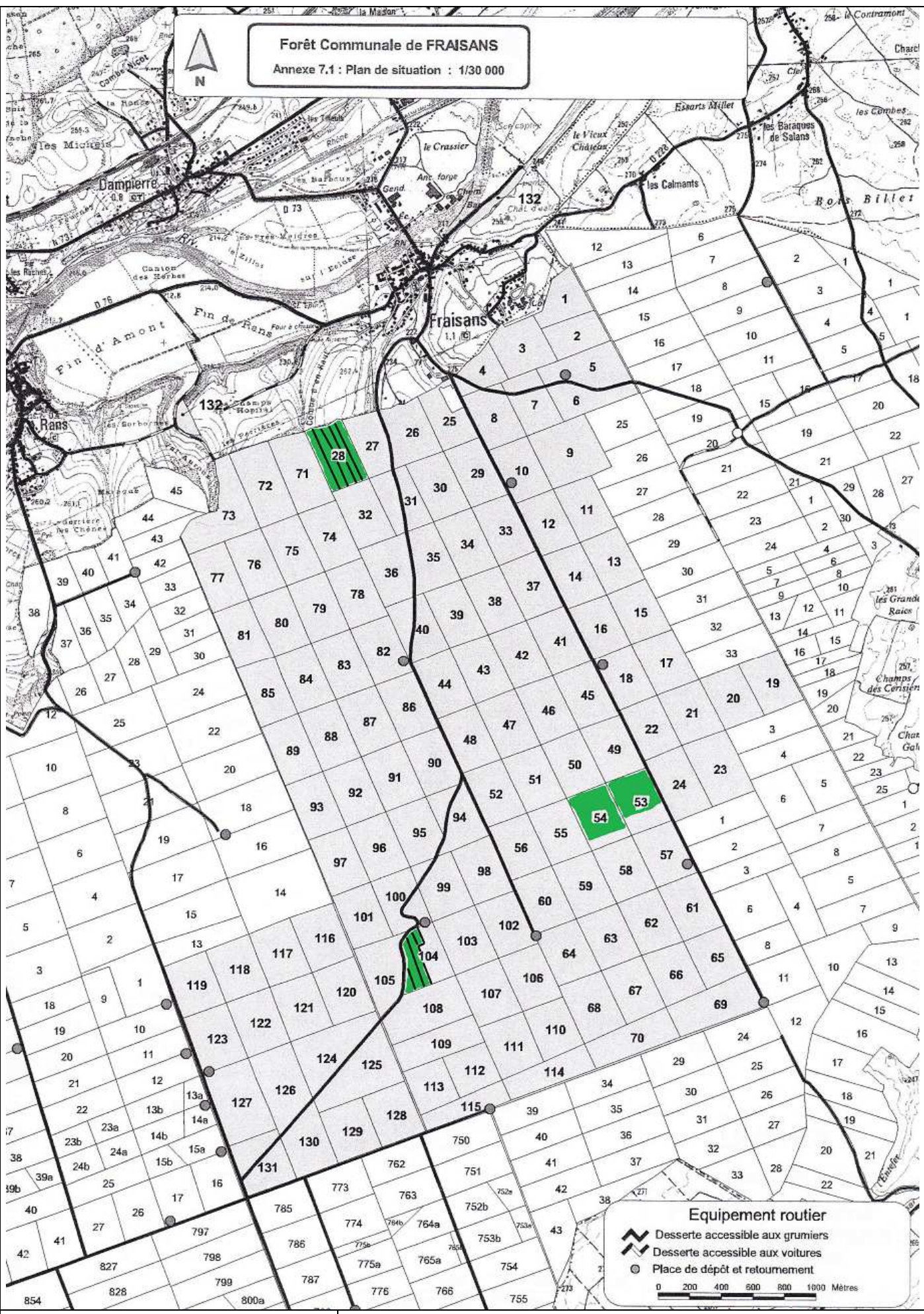
Téléphone des pompiers : **18** Téléphone du SAMU : **15** Depuis un téléphone mobile : **112**

Le message d'appel devra préciser :

- **Le lieu exact de l'accident**
- **Le point de rencontre à fixer avec les secours (le demander à l'agent ONF lors de la signature du contrat)**
- **La nature des lésions constatées**
- **Toute situation particulière qu'il paraît utile de signaler**
- **Ne jamais raccrocher le premier**



Forêt Commune de FRAISANS
Annexe 7.1 : Plan de situation : 1/30 000



AFFOUAGE

2020 - 2021

- Parcelle 53 : 19 lots (n°1 à n°19)
- Parcelle 54 : 20 lots (n°20 à n°39)
- Parcelle 28 : 8 lots (n°40 à n°47)
- Parcelle 104 : 15 lots (n°104 et n°107 à n°120)